

années, à partir de 1898 ; garanti par les douanes maritimes après amortissement des emprunts précédents ; encaissement du *likin* sur le sel dans certaines provinces, et dans d'autres sur les marchandises. Pendant le délai de ces quarante-cinq années, le gouvernement chinois n'aura pas le droit d'augmenter l'amortissement, d'amortir la dette avant le terme indiqué et de modifier l'ordre stipulé dans le contrat.

Ce n'est que lorsque ces emprunts, dont les douanes sont la garantie, auront été remboursés, que la Chine pourra recouvrer sa liberté d'action et substituer, ce qui est son objectif, des fonctionnaires indigènes aux employés étrangers dans le grand service dont elle doit la création et l'organisation à l'Europe et aux Etats-Unis. Comme on le voit, ce n'est pas seulement l'Angleterre par les emprunts de 1896 et de 1898 qui est intéressée dans la question, mais aussi la France, la Russie et l'Allemagne, qui ont consenti des emprunts sur la même garantie. C'est donc la plus grande partie de l'Europe qui doit prendre part à une action commune ; elle a d'autant moins de raisons de se démunir de son gage, qu'elle sait que la spoliation dont elle est menacée n'a pour but que de procurer de l'argent à un gouvernement désireux d'augmenter sa force militaire pour balayer ceux-là mêmes qui bénévolement lui en fourniraient les moyens.

Il est un autre point, à mes yeux sans grande importance : c'est l'engagement spécial, pris par la Chine vis-à-vis de l'Angleterre au sujet de la nomination d'un inspecteur général des douanes aux jours sombres de 1898 ; il est conçu ainsi, dans une note adressée par le *Tsoung-li-yamen* au ministre d'Angleterre, Sir Claude MAC DONALD :